



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 45 – 25/02/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 25/02/2026 et le 25/02/2026

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 25/02/2026.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>

Arrêté 26/CAB/DS/PPA n° 85 du 25 FEV. 2026

**accordant dérogation aux hauteurs de survol des communes de la Moselle,
à la société RTE / STH**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aériennes ;
- Vu le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes d'avions et d'hélicoptères ;
- Vu le code des transports, notamment ses articles R. 6211-1 à R. 6211-4 ;
- Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012 modifié ;
- Vu l'arrêté du 18 août 2016 modifié relatif aux éléments laissés à l'appréciation de l'autorité nationale compétente par le règlement d'exécution (UE) n° 965/2012 modifié notamment l'article 17 ;
- Vu l'arrêté DCL n° 2025 - A - 99 du 25 septembre 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;
- Vu la demande du 6 février 2026 de la société RTE / STH dont le siège social est implanté route de l'aérodrome à Avignon (84918) visant à obtenir une dérogation aux hauteurs de survol basse hauteur des communes de la Moselle pour une période de un an aux fins d'effectuer des opérations de surveillance des lignes électriques haute tension, à vue et par thermographie ;
- Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières Est du 9 février 2026 (réceptionné le 18 février) ;
- Vu l'avis favorable de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 10 février 2026 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête

Article 1

La société RTE / STH est autorisée, pour une période d'un an, à déroger aux hauteurs de survol des communes de la Moselle dont la liste est annexée au présent arrêté, pour des opérations de surveillance de jour des lignes électriques haute tension à vue et par thermographie.

Elle respecte les dispositions mentionnées dans l'annexe du présent arrêté.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur- secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ; ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 3

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Moselle et dont copie sera transmise au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, à la société RTH / STH, à la directrice interdépartementale de la police nationale de la Moselle et au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Jacqueline Mercury-Giorgetti

Annexe

1. Hauteurs de vol

La hauteur de vol minimale est adaptée au travail et la distance minimale par rapport aux habitations est de deux fois le diamètre du rotors.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aéroport public.

2. Pilotes

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1,

3. Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un certificat de navigabilité valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type d'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale due à l'opération spécialisée sont inscrites dans le manuel de vol

4. Conditions opérationnelles

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale de l'opération spécialisée sont inscrites dans le manuel de vol.

Les conditions d'exploitation permettent aux hélicoptères multimoteurs soit de continuer le vol, soit s'il existe des aires de recueil, d'effectuer un atterrissage forcé sans mise en danger des personnes et des biens à la surface en cas de panne moteur ou en cas d'urgence.

Le pilote identifie les zones où il existe des obstacles pour déterminer ses trajectoires.

La vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

5. Divers

Le pilote respecte le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant s'assure que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique. Une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tels qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc...

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).

Le manuel d'activités particulières est déposé auprès du district aéronautique, dont une copie est conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24.07.91).

L'exploitant informe la DSAC-Nord-Est si un ou plusieurs paramètres énoncés précédemment dans la présente annexe ou dans le dossier de demande (pilotes, appareils, dernière déclaration d'exploitation de la société, cheminement, SOP, etc.) sont modifiés pendant la période d'effet du présent arrêté.



Liste des communes survolées :



MOSELLE :

BIBERKIRCH
RECHICOURT- LE CHÂTEAU
SARREBOURG
AMNEVILLE
BETTING
CARLING
CREHANGE
CREUTZWALD
FAMECK
FONTOY
FORBACH
FLORANGE
FREYMING-MERLEBACH
GANDRANGE
GUENANGE
HAGONDANGE
HAM-SOUS-VARSBERG
HETTANGE-GRANDE
MANOM
MAIZIERES-LES-METZ
MONDELANGE
MONTAIS-LA-MONTAGNE
NILVANGE
RICHEMONT
ROMBAS
ROSSELANGE
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES
SAINT-AVOLD
SARRALBE
SARREGUEMINES
SEMECOURT
SEREMANGE-ERZANGE
TALANGE
TERVILLE
THONVILLE
UCKANGE
VITRY-SUR-ORNE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Pôle sécurité intérieure**

**ARRÊTÉ CAB / DS / PSI n° 10 du 25 FEV. 2026
portant désignation des membres de la formation spécialisée
du comité social d'administration spécial des services déconcentrés
de la police nationale de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

VU le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal Bolot en qualité de préfet de la Moselle ;

VU l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de la police ;

VU l'arrêté CAB/DS/PSI n° 185 du 9 décembre 2024 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle ;

VU le courrier de démission de Monsieur Réda Bouglouf du 8 janvier 2026 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de représentant syndical au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;

VU le courrier du 8 janvier 2026 du syndicat Un1té relatif à la modification des représentants titulaires et suppléants mandatés pour siéger au sein de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

Arrête :

Article 1er : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre du Syndicat ALLIANCE PN -UNSA POLICE -SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS -SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN -UNSA FASMI	
M. Luc ROHARD	M. Alexandre FOUNAS
M. David GHISLERI	M. Yannick HUGO
M. Pierre FICHTER	M. Mathieu WEBER
M. Ayhan ALTIPARMAK	M. Michel LORENTZ
Au titre du syndicat SGP POLICE-FO	
M. Fabrice MARSEU	M. Valentin CHRIST
Mme Stéphanie SCHUTZ	M. Fabien STRUBEL
M. Sylvain LEVESQUE-DUPUY	Mme Pascaline ADELE
Mme Catherine MASSON	M. Didier HORNEBECK

Article 2 : Le médecin de prévention, l'inspecteur santé et sécurité au travail, les assistants et les conseillers de prévention, les psychologues du service de soutien psychologique opérationnel ainsi que les assistants de service social assistent aux réunions de la formation spécialisée.

Article 3 : Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoquées aux réunions de la formation spécialisée ; ils n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 4 : L'arrêté CAB/DS/PSI n° 185 du 9 décembre 2024 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 : La directrice de cabinet du préfet de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux organisations syndicales concernées ainsi qu'aux représentants du personnel désignés comme membres de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le 25 FEV. 2026

Le préfet,

Pascal Bolot

ARRÊTÉ CAB / DS / PSI n° 9 du 25 FEV. 2026
**Portant désignation des membres du comité social d'administration des services
déconcentrés de la police nationale de la Moselle**

Le préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 1^{er} ;
- VU** le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;
- VU** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Moselle
- VU** l'arrêté du 3 juin 2022 portant création des comités sociaux d'administration des services déconcentrés de la police nationale et de l'École nationale supérieure de la police ;
- VU** l'arrêté CAB/DS/PSI n°184 du 9 décembre 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration spéciale des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 4 février 2025 portant délégation de signature à Madame Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice du cabinet du préfet de la Moselle ;
- VU** le courrier de démission de Monsieur Réda Bouglouf du 8 janvier 2026 informant de son souhait de démissionner de ses fonctions de représentant syndical au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** le courrier du 8 janvier 2026 du syndicat Un1té relatif à la modification des représentants titulaires et suppléants mandatés pour siéger au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** le courrier du 23 janvier 2026 de l'intersyndicale ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS -SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN -UNSA FASMI relatif à la modification de la désignation des représentants titulaires et suppléants mandatés pour siéger au sein du comité social d'administration spécial des services déconcentrés de la police nationale ;
- VU** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats de l'élection professionnelle du 8 décembre 2022 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Le comité social d'administration des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle est ainsi composé comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- le préfet de la Moselle ou son représentant,
- le directeur zonal de la police nationale Est ou son représentant,
- la directrice interdépartementale de la police nationale ou son représentant,

b) Représentants du personnel : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de l'intersyndicale ALLIANCE PN - UNSA POLICE - SNIPAT – SYNERGIE OFFICIERS – UATS -SCPN – SNPPS – SICP – UDO – SPPN - UNSA FASMI	
M. Mathieu WEBER	M. Pierre FICHTER
M. David GHISLERI	M. Damien HRYHORENKO
M. Luc ROHARD	M. Mickael PHILIPPART
M. Ayhan ALTIPARMAK	Mme Jenny MADEJ
Au titre du syndicat Un1té	
M. Fabrice MARSEU	M. Valentin CHRIST
Mme Stéphanie SCHUTZ	M. Fabien STRUBEL
M. Sylvain LEVESQUE-DUPUY	Mme Pascaline ADELE
Mme Catherine MASSON	M. Didier HORNEBECK

Article 3 : Des experts et des personnes qualifiées peuvent être convoqués ; ils n'assistent qu'à la partie des débats sur lesquels leur expertise est sollicitée.

Article 4 : L'arrêté CAB/DS/PSI n°184 du 9 décembre 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration spéciale des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera adressée aux organisations syndicales concernées ainsi qu'aux représentants du personnel désignés des services déconcentrés de la police nationale de la Moselle. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Metz, le **25 FEV. 2026**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,

Jacqueline Mercury-Giorgetti



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Décision n°26.16.271.005.1 du 20 février 2026 portant renouvellement de la décision n°22.16.271.001.1 du 4 mars 2022

**Le Préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 4 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers ;

Vu la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié, pris pour application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 susvisé ;

Vu l'arrêté du 27 octobre 2025 relatif aux chronotachygraphes ;

Vu la décision n°25.00.270.001.1 du 18 novembre 2025 établissant les modalités d'application de certaines dispositions de l'arrêté du 27 octobre 2025 relatif aux chronotachygraphes ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n°2026-A-08 du 2 février 2026 portant délégation de signature à Monsieur Louis MAZARI, Directeur Régional de l'économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Grand Est par intérim ;

Vu l'arrêté n°2026-09 du 4 février 2026 portant subdélégation de signature à Monsieur Philippe GRANDJEAN responsable du Pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie ;

Vu la décision n°25.16.110.004.1 du 27 mars 2025 du préfet de la Moselle attribuant la marque d'identification CB-57 à la société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE, située au 1, rue Inoré Fabbri à ENNERY (57365) ;

Vu la décision n°25.16.271.005.1 du 27 mars 2025 modifiant la décision n°22.16.271.001.1 du 4 mars 2022 prononçant l'agrément de la société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE, située 1, rue Inoré Fabbri à ENNERY (57365) pour effectuer dans son atelier les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu l'attestation COFRAC n°3-1475 révision 2, accréditant la société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE pour l'activité d'inspection périodique des chronotachygraphes numériques ;

Vu la demande en date du 18 novembre 2025 de la société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément pour les activités d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

Vu les conclusions de la visite de surveillance effectuée le 22 janvier 2026 par Messieurs Jean-Pierre CHARON et Frédéric SLIWA, agents de la DREETS Grand Est ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Grand-Est par intérim,

DECIDE

Article 1^{er} :

La société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE, située 1, rue Inoré Fabbri à ENNERY (57365) est agréée pour effectuer, dans ses ateliers dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La présente décision est prononcée pour une durée de quatre ans, du 12 mars 2026 au 12 mars 2030.

Article 2 :

La présente décision peut être suspendue ou retirée à tout moment en cas de dysfonctionnement grave ou de manquement de la société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE à ses obligations réglementaires.

Article 3 :

Le numéro abrégé du présent agrément destiné à identifier l'atelier de l'organisme dans les cartes d'atelier est fixé en annexe.

En application du titre VII de l'arrêté du 27 octobre 2025 susvisé, des dispositions pour la gestion des cartes d'atelier des techniciens figurent dans le formulaire « *Dispositions de sécurité* », référencé 6.2-1, et doivent être mises en œuvre par les techniciens concernés.

Article 4 :

La marque d'identification que l'organisme doit apposer sur les dispositifs de scellement de l'installation et qui doit apparaître sur la plaquette d'installation est la marque **CB-57** attribuée par la décision n°25.16.110.004.1 du 27 mars 2025.

Article 5 :

En application de l'article 40 de l'arrêté du 31 décembre 2001 susvisé, toute modification concernant les éléments du dossier d'agrément doit être communiquée à la DREETS. Toute

modification concernant l'atelier, le personnel de l'organisme qualifié pour les opérations agréées, doit donner lieu à une information de la DREETS.

Article 6 :

Au moins trois mois avant la date d'échéance de la présente décision, la société ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE devra adresser sa demande de renouvellement d'agrément à l'autorité locale en charge de la métrologie légale.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Moselle dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de deux mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée auprès du tribunal administratif de compétence, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du département de la Moselle et le directeur de la DREETS de la région Grand Est par intérim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution, la notification et la publication de la présente décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Strasbourg, le 20 février 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional adjoint
Responsable du pôle concurrence, consommation,
répression des fraudes et métrologie.


Philippe GRANDJEAN

Annexe à la décision n°26.16.271.005.1 du 20 février 2026

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondant

Numéro d'agrément abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
061600201	ELECTRONIQUE POIDS LOURDS SERVICE	1, rue Inoré Fabbri 57365 ENNERY	Tous véhicules, sauf transmission intégrale permanente



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté
et de la légalité

ARRÊTÉ

N° 2026-DCL/4 - 100 du 25 FEV. 2026

**autorisant l'association « Apei Moselle » à organiser
durant la semaine de la trisomie 21 du 16 au 22 mars 2026 inclus
une collecte de dons sur la voie publique
dans le cadre de son opération « Chaussettes dépareillées...Coeurs liés »**

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** les articles L.2212-2 et L.2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU** la loi locale du 19 avril 1908 relative aux associations ;
- VU** la loi n° 91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992, modifié, relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de Monsieur Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature de Monsieur Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n°2025-A-102 du 27 octobre 2025 portant organisation de suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- VU** la circulaire n°INT/A/99/00225/C du 16 novembre 1999, portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfectures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

VU l'arrêté n°2026-DCL/4-25 du 15 janvier 2026 modifiant l'arrêté n°2025-DCL/4-423 du 16 décembre 2025 relatif aux journées nationales d'appel à la générosité publique pour l'année 2026 ;

VU la demande présentée par Madame Marie-Paule Cardinal, directrice à l'Apei Moselle ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : L'établissement secondaire de l'association « Apei Moselle » situé 7, rue de l'Illinois à Saint-Avold (57500) représenté par Madame Marie-Paule Cardinal, directrice, est autorisé à organiser, durant la semaine de la trisomie 21 du 16 au 22 mars 2026 inclus, une collecte de dons sur la voie publique afin de financer des projets pour les personnes en situation de handicap accompagnées dans les établissements et services de l'Apei Moselle.

Article 2 : Cette opération solidaire qui consiste en l'échange d'une paire de chaussettes dépareillées contre un don de 5 euros se déroulera sur les secteurs de Saint-Avold (prioritairement dans les communes de Saint-Avold, Forbach et Valmont et éventuellement sur les communes de Boulay et Bouzonville) et le territoire de Thionville (Thionville et ses alentours proches).

Article 3 : Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 ne devront percevoir aucune rémunération et devront porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée et doit être visée par le Préfet.

Article 4 : Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire des assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, les sous-préfets des arrondissements de Forbach et de Thionville, la contrôleur générale, directrice interdépartementale de la police nationale, le général, commandant le groupement de gendarmerie de la Moselle ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Fait à METZ, le 25 FEV. 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,


Philippe Deschamps

ARRÊTÉ N°2026-DDT/SRECC-GC/07

À Metz, le 25 février 2026

Portant réglementation de la circulation routière au droit d'un chantier « non courant » hors agglomération, relatif aux opérations de visite de contrôle et de repérage de la tranchée couverte de Marange-Silvange sur la RD652

LE PRÉFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** le Code de la route ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi 82 213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82 623 du 22 juillet relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu** le décret n°2025-492 du 02 juin 2025 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 23 septembre 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et des départements ;
- Vu** le décret n°2025-233 du 11 mars 2025 modifiant le décret n°2009-615 du 03 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire (Livre 1 – huitième partie Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté du 06 novembre 1992 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral CAB/DS/PSR n° 25 du 9 juillet 2024 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant sur la nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;

- Vu** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer nommant M. Claude Souiller, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-67 en date du 19 mai 2025 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Claude Souiller, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- Vu** la note portant définition du calendrier des jours hors chantiers 2026 ;
- Vu** la décision n°2026-DDT/SAS n°02 en date du 4 février 2026, portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départemental des territoires ;
- Vu** la demande établie par le département en date du 12/02/2026 ;

CONSIDÉRANT que ce chantier est un chantier « non courant » au sens de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents du Conseil Départemental, des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et des services d'ordre et de secours, tout en réduisant autant que possible les restrictions de circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier décrit dans le présent arrêté.

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé pour des opérations de maintenance de la tranchée couverte de Marange-Silvange sur la RD652 (classée routes à grande circulation) et dans les conditions définies à l'article 2.
Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.
Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2 : Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

POINTS REPERES (PR)	Du PR 6+000 au PR 10+450
SENS	Sens A4 vers A30 (sens 1) Sens A30 vers A4 (sens 2)
SECTION	Tranchée couverte de Marange-Silvange
NATURE DES TRAVAUX	Opérations de visite de contrôle et de repérage de la tranchée couverte
PÉRIODE GLOBALE	- Le mardi 3 mars 2026 de 12h00 à 17h00 - Le mercredi 4 mars 2026 de 9h00 à 13h00
MESURES D'EXPLOITATION	Neutralisation de la voie de droite de la section courante, dans les deux sens de circulation, entre le giratoire de Jailly et le giratoire de Pierrevillers.

SIGNALISATION TEMPORAIRE	A la charge du Département - CE de Woippy et CISGT "Myrabel"
--------------------------	--

Article 3 : Les opérations de visite de contrôle et de repérage de l'ouvrage seront réalisées conformément au plan de phasage ci-dessous, les mardi 3 mars de 12h00 à 17h00 et mercredi 4 mars 2026 de 9h00 à 13h00.

RD652 sens 1 A4 vers A30 : Travaux réalisés uniquement en journée :

Mesures d'exploitation :		Restrictions de circulation
<u>RD652 sens 1 :</u> ½ Barrière fermée panneau B0 au PR 7+000 (giratoire de Marange-Silvange) jusqu'au PR 9+000 (giratoire de Pierrevillers)		Neutralisation de la circulation de la voie de droite entre les giratoires de Jailly et de Pierrevillers. Balisage de la voie avec balises K5a.

RD652 sens 2 : A30 vers A4 : Travaux réalisés uniquement en journée :

Mesures d'exploitation		Restrictions de circulation
<u>RD652 sens 2 :</u> ½ Barrière fermée panneau B0 au PR 8+33160 (giratoire de Pierrevillers) jusqu'au PR 7+000 (giratoire de Marange-Silvange)		Neutralisation de la circulation de la voie de droite entre les giratoires de Pierrevillers et de Jailly. Balisage de la voie avec balises K5a.

Article 4 : **Aléas de chantier :**
Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier. Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation temporaire.

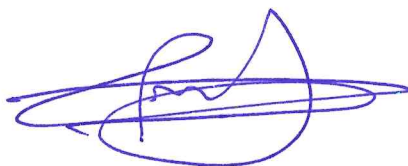
Article 5 : Ce chantier fera l'objet de mesures de publicité et d'information du public suivantes :
Publication et/ou affichage du présent arrêté dans les communes de Marange-Silvange, Pierrevillers, Amnéville, Hagondange et Rombas ;
Affichage à chaque extrémité de la zone du chantier ;
Mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté et conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.
Durant les périodes d'inactivité du chantier, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à son installation auront disparu (présence d'engins et de personnel de chantier).

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, il peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyen* » par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
Le Directeur Départemental des territoires de la Moselle ;
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de Moselle ;
Le Directeur du Service d'Aide Médicale Urgente de la Moselle ;
Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours de la Moselle ;
Le Président du Conseil Départemental ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Le préfet,
pour le préfet,
pour le directeur départemental des territoires,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, representing the name Christian MONTLOUIS-GABRIEL.

Christian MONTLOUIS-GABRIEL



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

Metz, le 24 février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_2/4

Délégation de signature pour la Division Domaine Pôle d'évaluations domaniales

Abroge l'arrêté du 1^{er} février 2026, publié au RAA n°25/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation est donnée à :

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

→ pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :

- en valeur vénale, des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **600 000 €**, indemnités accessoires comprises ;

- en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **50 000 €** par affaire.

Article 2

Délégation est donnée à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Armelle ISETTA, Inspectrice des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques ;

- pour émettre et signer, au nom de l'administration, les **avis d'évaluation domaniale** portant sur l'estimation :
 - en valeur vénale, des immeubles et fonds de commerce, dans la limite de **450 000 €**, indemnités accessoires comprises ;
 - en valeur locative annuelle, des mêmes biens, dans la limite de **30 000 €** par affaire.

Article 3

Sont exclus de cette délégation :

- les avis inférieurs aux seuils susvisés, mais fournis dans le cadre d'une opération d'ensemble dont le montant excède le seuil trouvant à s'appliquer selon l'identité de l'évaluateur et la nature de la valeur arbitrée et qui n'a pas fait l'objet d'un rapport d'ensemble approuvé, soit par la responsable du Pôle des Opérations de l'État, soit par le responsable de la Division Domaine, soit par l'adjoint au responsable de la Division Domaine ;
- les estimations de biens domaniaux;
- les avis domaniaux (en valeur vénale et en valeur locative) se rapportant à des opérations immobilières des administrations et des opérateurs de l'État pour les biens que l'État souhaite acquérir, céder ou prendre à bail, y compris les locaux à usage principalement de bureaux, dont l'appréciation doit être portée au regard de leur conformité aux orientations de la politique immobilière de l'État.

Article 4

Délégation est donnée à :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Armelle ISETTA, Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques ;

- pour émettre et signer les avis d'évaluation domaniale portant sur les affaires et dossiers pour lesquels ils seront appelés à intervenir pour me suppléer en tant que Commissaire du Gouvernement auprès des juridictions de l'expropriation.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} mars 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,

Benoît BROCARD





**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 24 février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation spéciale de signature pour les missions relevant du Pôle « Opérations de l'État »

Abroge l'arrêté du 1^{er} février 2026, publié au RAA n° 25/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Lorraine et du département de la Moselle ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'article 18 du décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Arrête :

Article 1

Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents mentionnés ci-dessous, relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature ; l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Division Comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

M. Sébastien RAVET

Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

- ➔ Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- ➔ Il est habilité à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice.
- ➔ Il est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- ➔ Il est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
- ➔ Il est habilité à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- ➔ Enfin, il dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales à :
 - l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

Mme Marie-Paule WEIBEL

Adjointe au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales

Inspectrice divisionnaire des finances publiques Hors Classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également :
 - Le pouvoir de gérer, administrer et signer, seul ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires qui se rattachent à la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
 - Elle est habilitée à signer les bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle.
 - Elle est titulaire, par ailleurs, de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

- Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.
 - Elle est habilitée à signer les certificats administratifs relatifs aux fiches de signalement Desk (FSD) relevant de la sphère d'activité de la division.
- Enfin, elle dispose des pouvoirs nécessaires en matière de recettes non fiscales, pour les dossiers ne relevant pas d'usagers domiciliés dans le département de la Moselle, à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 40 000 €,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 5 000 € pour les titres de perception (principal),
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 4 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 10 000 €.

a) Comptabilité générale – Dépôts et services financiers

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, responsable du service

- Les pouvoirs de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité, notamment les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service des activités bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes de dépôts et opérations de placement.
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.
- Elle est également titulaire de la délégation de signature pour établir les déclarations auprès de TRACFIN et répondre aux demandes d'information en émanant.

M. Mohamed ALLIOUI

Contrôleur des finances publiques

Adjoint à la responsable du service

- le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissier suppléant, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Christophe STINUS

Contrôleur principal des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, il reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

Mme Fadwa CHAHDI

Contrôleuse des finances publiques au service Comptabilité

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, de la responsable de service et de l'adjoint, elle reçoit le pouvoir de signer les observations relatives au suivi des rubriques d'imputation provisoire des Postes Comptables Non Centralisateurs.

M. Mohamed SALEM-ATTIA

Contrôleur des finances publiques

- Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement.
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, il reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.

Mme Aude SEYER

Agente administrative principale des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document,
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle.

Mme Caroline DUFOUR

Contractuelle de droit public catégorie B

- Le pouvoir de signer les validations de second niveau dans les systèmes de virement,
- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
- Elle est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
- En l'absence de la responsable du service Comptabilité, elle reçoit mandat de gérer et de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service Comptabilité y compris ceux ayant trait aux opérations de la Caisse des dépôts et consignation.
- En qualité de caissière suppléante, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.

M. Maxime MERCURIALI

Agent administratif principal des finances publiques

- Le pouvoir de signer les lettres-type d'observation sur la présentation des remises de chèques, les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies, et les lettres-type ayant trait à la cellule « Dépôts et services financiers »,
 - Il est titulaire de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations du département de la Moselle,
 - En qualité de caissier titulaire, le pouvoir de signer les quittances, les déclarations de recettes délivrées en caisse et les demandes de dégagement et d'approvisionnement en numéraire et ce à l'exception de tout autre document.
- b) Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au secteur des recettes fiscales, des amendes, des condamnations pécuniaires, de la taxe locale d'équipement et de la redevance de l'archéologie préventive.

Mme Morgane KUIJER

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des recettes fiscales.

Mme Isabelle LEQUY

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et du responsable de division, pouvoir de signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service de la comptabilité des amendes et condamnations pécuniaires.

c) Comptabilité des recettes non fiscales

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du service Comptabilité des recettes non fiscales.
- Le pouvoir de signer les déclarations de recettes

Mme Karine PAVEILLAC

Contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable de service

M. Samuel CERQUEIRA

Contrôleur des finances publiques

Mme Karine RENAUDIN

Contrôleuse 2^e classe

Mme Myriam OUNAIES

Contractuelle de droit public catégorie C

- Le pouvoir de signer les déclarations de recettes
- Mandat pour signer tous les actes simples relatifs à la gestion du service comptabilité des recettes non fiscales.

d) Comptabilité patrimoniale

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef par intérim du service Comptabilité patrimoniale

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
 - à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Hassania SEDDYQY

Inspectrice des finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale – Dépôts et services financiers, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

M. François-Xavier RAPENNE

Inspecteur des finances publiques, chef du service Comptabilité des recettes non fiscales, ici en appui de M. Guy WEYAND et de Mme Anne-Hélène BASTIDE.

- Le pouvoir de signer tout document relatif :
- à l'inventaire immobilier,
 - au processus « autres immobilisations corporelles et stocks »,
 - au parc immobilier,
 - à l'ajustement et au contrôle mensuel des balances.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative principale des finances publiques

- En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division et du chef du service Comptabilité patrimoniale, le pouvoir de signer les courriers et documents ayant trait à la comptabilité patrimoniale.

e) Pôle régies

M. Guy WEYAND

Inspecteur des finances publiques, chef du Pôle régies d'État

- Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
 - les remises de service des régisseurs,
 - les certificats de libération définitive.

Mme Anne-Hélène BASTIDE

Inspectrice des finances publiques,

- Le pouvoir de signer :
- tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies de recettes et dépenses de l'État,
 - les remises de service des régisseurs,
 - les certificats de libération définitive.

Mme Vanessa KUBINA

Agente administrative des finances publiques

- Le pouvoir de signer tout document ayant trait à la gestion du Pôle régies en dehors des procès-verbaux de remise de service et des certificats de libération définitive.

f) Recouvrement des recettes non fiscales

M. Henri DE GOLOUBINOW

Inspecteur des finances publiques, chef du service Recouvrement des recettes non fiscales

- Les pouvoirs de gérer et signer tous les actes simples relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au service recouvrement des recettes non fiscales, ainsi que les pouvoirs nécessaires à :
- l'octroi et la signature des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - l'instruction et la signature des propositions d'admission en non-valeur, dans la limite de 5 000 € en principal et 2 000 € en majoration
 - la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
 - la signature des déclarations de recettes,
 - la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
 - les demandes de constitution d'hypothèque,
 - les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.
- Concernant l'octroi et la signature des plans de règlement, des remises gracieuses (principal et accessoires) et la signature des propositions d'admission en non-valeur, M. DE GOLOUBINOW dispose également des mêmes pouvoirs que ceux délégués au responsable de la Division comptabilité de l'État et Recettes non fiscales en son absence.

Mme Sandrine PULKOWSKI

Contrôleuse principale des finances publiques, adjointe du pôle amiable.

Mme Leyla KAYA, adjointe du pôle contentieux

Contrôleuse des finances publiques

- Le pouvoir de signer :
- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 20 000 €, d'une durée inférieure à 24 mois,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses dans la limite de 2 000 € pour les créances dues à titre principal,
 - l'octroi et la signature des remises gracieuses et annulations dans la limite de 2 000 € pour les majorations et frais de poursuites,
 - les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € par redevable,
 - la signature des bordereaux de déclaration de créances et à agir en justice,
 - la signature des déclarations de recettes,

- la signature de tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les demandes de constitution d'hypothèque,
- les mainlevées sur tout acte de recouvrement forcé ou sur toute garantie.

→ **Mmes PULKOWSKI et KAYA** disposent également des mêmes pouvoirs que le chef du service du recouvrement des recettes non fiscales en son absence, à l'exception de ceux délégués par le responsable de division en son absence à ce dernier.

Mme Olga DI FELICIANTONIO

Contrôleuse des finances publiques

Mme Isabelle DEXEMPLE

Contrôleuse principale des finances publiques

M. David BUCHHOLZER

Contrôleur des finances publiques

Mme Lolita PAYET

Contrôleur des finances publiques

Mme Elise LEFEVRE

Contrôleur des finances publiques

Mme Audrey SCHWARTZ

Contrôleur des finances publiques

M. Matthieu FLAUDER

Contrôleur des finances publiques

Mme Nawel BOUANANE

Agente administrative des finances publiques

Mme Lorena LEGAIT

Agente administrative principale des finances publiques

M. Alain SCHUMACHER

Agent administratif principal des finances publiques

→

→ Le pouvoir de signer :

- l'octroi des plans de règlement dans la limite de 10 000 €, d'une durée inférieure ou égale à 15 mois,
- les remises et annulations de majoration d'un montant inférieur ou égal à 1 000 €,
- les propositions d'admission en non-valeur des majorations restant dues d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € par redevable,
- l'envoi des lettres de rappel et tout autre document type afférent au service Recouvrement des recettes non fiscales (bordereau d'envoi, demande de pièces justificatives, demande de renseignements),
- les déclarations de recettes,
- les bordereaux de transmission aux ordonnateurs des oppositions à titre,
- les mises en demeure,

- les bordereaux de déclaration de créances auprès des commissions de surendettement,
- tout acte engageant des poursuites en recouvrement forcé,
- les mainlevées de saisies administratives à tiers détenteurs.

2. Centre de Services Bancaires (CSB)

Mme Gwennaella MOCOEUR

Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normal, responsable du centre de services bancaires

Mme Aïcha SALEM-ATTIA

Contractuelle de droit public catégorie A, adjointe à la responsable du centre de services bancaires

M. Rui Miguel DOMINGUES

Inspecteur des finances publiques, adjoint à la responsable du centre de services bancaires

- ➔ Le pouvoir de gérer et de signer tous les actes relatifs à la gestion et aux affaires ayant trait au Centre de services bancaires dont les ouvertures, modifications, clôtures de comptes et opérations de placement.

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont titulaires de la délégation générale de M. BROCARD, préposé de la Caisse des dépôts et consignations des départements suivants :

- ➔ de l'Aisne (02), des Ardennes (08), de l'Aube (10), du Doubs (25), du Jura (39), de la Marne (51), de la Haute-Marne (52), de la Meurthe et Moselle (54), de la Meuse (55), de la Moselle (57), du Nord (59), de l'Oise (60), du Pas-de-Calais (62), du Bas-Rhin (67), du Haut-Rhin (68), de la Haute Saône (70), de la Somme (80), des Vosges (88), du Territoire de Belfort (90).

Mme Gwennaella MOCOEUR, Mme Aïcha SALEM-ATTIA et M. DOMINGUES sont également titulaires de la délégation de signature pour répondre aux demandes d'information émanant de TRACFIN.

Saindou ANSOIRDINE

Contrôleur principal des finances publiques, pôle 1

Marie-Sophie DARET

Contractuelle de droit public catégorie B, pôle 1

Isabelle HOCQUARD

Contrôleuse des finances publiques, pôle 2

Marie BOEUF

Contractuelle de droit public, pôle 2

Déborah STEPHANT-LAMBOLEY

Contractuelle de droit public, pôle 3

Marine TESTA

Contractuelle de droit public, pôle 3

Morgane TONNELIER

Agent d'administration principal, pôle 4

Marie-France BOUR

Contractuelle de droit public, pôle 4

Anthony LANGLOIS

Contrôleur des finances publiques, pôle LAB

Frederic HALM

Contractuel de droit public, pôle LAB

- Ont pouvoir pour signer les bordereaux d'envoi de pièces, les télécopies et les lettres-type ayant trait à la Caisse des dépôts et consignations et à signer tout document ou courrier ayant trait à la gestion du service des activités bancaires pour leur pôle.

3. Division Dépenses de l'État et des fonds européens

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable de la Division de la dépense et des fonds européens

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, et centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

M. David CASPAR

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Adjoint au responsable de la Division des dépenses de l'État et des fonds européens

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens les pouvoirs nécessaires à la gestion courante de cette Division, mais également les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document et courrier relatif à la gestion des services Contrôle et règlement des dépenses, Opérations militaires, , centre des payes de l'Etat et de la mission de certification des fonds européens,
- la signature des chèques sur le Trésor,
- la réception d'oppositions à paiement de dépenses signifiées par huissier de justice,
- la signature des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD),
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la signature des procès-verbaux de destruction des lettres-chèques sur le Trésor.

a) Contrôle et règlement des dépenses

M. Karim HADDIDIT

Administrateur des finances publiques adjoint

Responsable du service contrôle et règlement des dépenses par interim

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la division de la dépense et des fonds européens et de son adjoint, M. Hugues Naviner reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service Contrôle et règlement des dépenses,
- la signature des pièces justificatives des comptes de l'exercice, des rejets de demandes de paiement et des certificats administratifs accompagnant les fiches de signalement Desk (FSD).

Mme Valérie PORTA

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

→ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service « *Contrôle et Règlement des dépenses* », Mme PORTA reçoit les pouvoirs nécessaires à :

- la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Contrôle et règlement des dépenses* », à l'exception des pièces justificatives des comptes de l'exercice et des rejets de demandes de paiement,
- la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

b) Opérations militaires

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

Responsable du service « *Opérations militaires* »

→ Les pouvoirs nécessaires à :

- la signature de tout document ayant trait à la gestion du service « *Opérations militaires* »,
- la réception des oppositions à paiement en matière de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.

Mme Annick GRUN

Contrôleuse des finances publiques 1^{re} classe

- ➔ En cas d'absence ou d'empêchement du responsable du service « *Opérations militaires* », Mme GRUN reçoit les pouvoirs nécessaires à :
 - la signature des documents ayant trait à la gestion du service « *Opérations militaires* »,
 - la réception des oppositions à paiement de dépenses hors rémunérations civiles signifiées par huissier de justice.
- c) Centre des payes de l'État

M. Stéphane DANZO

Inspecteur des finances publiques, responsable du centre des payes de l'État.

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du centre des payes de l'État,
 - la signature et à l'exercice de tous les contrôles internes de supervision contemporains et *a posteriori* inhérents au processus Rémunération,
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice,
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion et à l'organisation fonctionnelle comptable du service.

Mme Armel CHAMSUDDINE

Inspectrice des finances publiques

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- ➔ En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'État, ils reçoivent également les pouvoirs nécessaires à :
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.

Mme Chantal MONCHABLON

Contrôleuse des finances publiques 2^e classe

- ➔ Les pouvoirs nécessaires à :
 - la réception des oppositions sur rémunérations des agents de l'État signifiées par huissier de justice.
- ➔ En cas d'empêchement ou absence du responsable du centre des payes de l'État,
 - la signature de tout document ayant trait à la gestion du service.
- d) Autorité de certification des fonds européens

Mme Stéphanie KIRCH

Inspectrice des finances publiques

M. Hugues NAVINER

Inspecteur des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires :

- à l'exercice des contrôles sur pièces auprès des services administratifs instructeurs des dossiers relatifs à cette mission.

→ En cas d'absence ou empêchement du responsable de la Division de la dépense de l'État et des fonds européens et de ses adjoints,

- à la signature de tout document et courrier relatif à la mission d'« *Autorité de certification des fonds européens* »

4. Division Domaine

NB : Les délégations du Préfet de la Moselle en matière de gestion domaniale figurent dans un arrêté distinct et les délégations domaniales 1/4, 2/4, 3/4, 4/4 mentionnées ci-dessous relatives aux compétences propres du Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle, figurent dans des arrêtés distincts publiés au même RAA que le présent arrêté.

M. David CORDEIRO

Inspecteur Principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine

M. Damien POINSIGNON

Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au responsable de la Division Domaine

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature de toutes les affaires relevant de la Division Domaine.

a) Service local du Domaine (SLD)

Mme Céline FONT-NAVINER

Inspectrice des finances publiques, responsable du Service Local du Domaine

→ Les pouvoirs nécessaires à la passation et la signature des décisions, contrats, conclusions, mémoires et d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- actes de gestion des biens domaniaux (autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public de l'État, conventions d'occupation précaire du domaine privé de l'État, baux de pêche et de chasse) ;
- actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État ;
- octroi des concessions de logements.

M. Roland HECTOR

Contrôleur des finances publiques

M. Stéphane BRESSAN

Contrôleur des finances publiques

Mme Barbara KHIM

→ Les pouvoirs nécessaires à la signature :

- des courriers adressés aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux, concessions de logement, conventions d'utilisation), à l'exclusion des actes eux-mêmes ;
- des courriers relatifs à la fixation et au paiement des redevances domaniales ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

Mme Brigitte RONDET

Agente administrative principale des finances publiques

→ Les pouvoirs nécessaires pour signer :

- toute demande de renseignements et de documents adressée aux personnes physiques ou morales, aux collectivités territoriales ou à toutes administrations d'État, concernant la rédaction des actes administratifs (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout courrier destiné à recueillir la signature des parties aux actes (acquisitions, cessions, baux) ;
- tout bordereau d'envoi pour enregistrement et/ou publication des actes au service départemental de l'enregistrement, à la Préfecture et au juge du Livre foncier.

b) Pôle d'Évaluations Domaniales (PED)

i. Évaluations domaniales

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 2/4.

ii. Représentation de l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 3/4.

iii. Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

M. Alain BASTIEN

Inspecteur des finances publiques

M. Jean BRABLE

Inspecteur des finances publiques

Mme Armelle ISETTA

Inspectrice des finances publiques

M. Christophe KAMMACHER

Inspecteur des finances publiques

M. Stéphane PETRUCCI

Inspecteur des finances publiques

Mme Hélène WARIS

Inspectrice des finances publiques

→ Reçoivent les pouvoirs énoncés dans la délégation domaniale n° 4/4.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} mars 2026.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Metz, le 24 février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Délégation de signature_Domaine_3/4

Désignation des agents habilités à représenter l'expropriant devant les juridictions de l'expropriation

Abroge l'arrêté du 1^{er} février 2026, publié au RAA n°25/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;

Vu le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 modifié, relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 12 janvier 2026 portant nomination de M. Benoît BROCARD, administrateur de l'État de grade transitoire, dans l'emploi de directeur départemental des finances publiques de la Moselle à compter du 1^{er} février 2026 ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département de la Moselle le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du Code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé ;

Arrête :

Article 1

Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de la Moselle, en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la Cour d'appel compétente, au nom des services expropriant de l'État et, sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnés à l'article R 1212-10 du Code général de la propriété des personnes publiques et à l'article 2 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 susvisé :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Armelle ISETTA, Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques.

Article 2

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} mars 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCARD



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques
de la Moselle
Division Stratégie et Accompagnement des
Ressources Humaines

1, rue François de Curel
BP 41054
57036 Metz Cedex 1

Délégation de signature_Domaine_4/4

Metz, le 24 février 2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de
la Moselle

Désignation des agents habilités à exercer les fonctions de Commissaire du Gouvernement devant les juridictions de l'expropriation

Abroge l'arrêté du 1^{er} février 2026, publié au RAA n°25/2026

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle ;

Vu le Code de l'expropriation, notamment son article R212-1 du code de l'expropriation pour cause
d'utilité publique ;

Arrête :

Article 1

Peuvent être désignés pour le suppléer dans sa fonction de Commissaire de Gouvernement auprès
de la juridiction de l'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de
l'expropriation et selon les modalités précisées à l'article 2 :

M. Alain BASTIEN, Inspecteur des finances publiques ;

M. Jean BRABLE, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Armelle ISETTA, Inspectrice des finances publiques ;

M. Christophe KAMMACHER, Inspecteur des finances publiques ;

M. Stéphane PETRUCCI, Inspecteur des finances publiques ;

Mme Hélène WARIS, Inspectrice des finances publiques .

En cas d'absence ou empêchement d'un des agents visés ci-dessus, la fonction de Commissaire du Gouvernement pourra être exercée par :

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

sous réserve qu'ils n'aient pas eu à connaître au préalable de l'affaire soumise à la juridiction de l'expropriation.

Article 2

Sont habilités à désigner, au nom du Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, l'agent qui parmi ceux visés à l'article 1 se verra attribuer la charge de le suppléer dans sa fonction de Commissaire du Gouvernement :

Mme Alice GRANDJEAN, Administratrice de l'État, responsable du pôle État ;

M. David CORDEIRO, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la Division Domaine ;

M. Damien POINSIGNON, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division Domaine ;

Étant précisé que ces deux derniers ne peuvent être désignés Commissaire du Gouvernement sur un contentieux donné que par le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle ou **Mme Alice GRANDJEAN**.

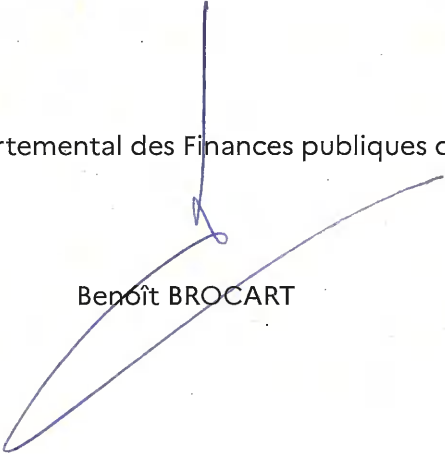
La désignation donne lieu à la production d'une décision indiquant, pour chaque dossier, l'agent chargé de la fonction de Commissaire du Gouvernement et signée par l'autorité compétente.

Article 3

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1^{er} mars 2026.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Le Directeur départemental des Finances publiques de la Moselle,


Benoît BROCCART

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle